Madame, Monsieur,

Depuis le 15 juin dernier, la vaccination est ouverte à toutes les personnes âgées de plus de 12 dans les centres de vaccination ou auprès d'un professionnel de santé habilité à la vaccination.

La vaccination des jeunes, qui peuvent développer des formes graves de la Covid-19, est aussi nécessaire pour limiter les risques de transmission du virus. En effet, la situation sanitaire en

Haute-Garonne nécessite une attention toute particulière au vu des indicateurs sanitaires.

La vaccination des adolescents permettra donc également de préparer une rentrée scolaire dans les meilleures conditions pour chacun des élèves des collèges et des lycées du département.

A ce titre, nous pouvons dès à présent souligner que plus de 60 % des jeunes haut-garonnais de 12-17 ans sont entraînés dans un schéma vaccinal (1ère dose).

10 centres de vaccination répartis sur le département sont donc mobilisés pour accueillir l'ensemble des jeunes avant cette rentrée.

Vous trouverez ci-dessous la liste de ces centres :

1 méga-centre : le hall 7/8 (allées Fernand Jourdant) sur l'île du Ramier à Toulouse

Villeneuve-de-Rivière, porté par la Communauté de communes Coeur et Coteaux du Comminges ainsi que son antenne sur Bagnères-de-Luchon (portée par la commune de Bagnères-de-Luchon)

- Montastruc, porté par le Conseil départemental 31
- Labège porté par le SICOVAL
- Muret, porté par la commune de Muret
- Colomiers, porté par la commune de Colomiers
- Saint-Jory, porté par la commune de Saint-Jory
- Villefranche-de-Lauragais, porté par le Conseil départemental 31
- Pierre Baudis à Toulouse, porté par la commune de Toulouse
- Saint Orens, porté par la commune de Saint-Orens

Nous ne manquerons pas de vous informer après la rentrée scolaire des modalités d'organisation de la campagne de vaccination en milieu scolaire.

Cordialement.

Monsieur Sieye, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Garonne

COVID19 : LA VACCINATION DES 12-18 ANS



La vaccination des adolescents contre la Covid-19 est aujourd'hui fortement recommandée par les autorités sanitaires dès l'âge de 12 ans révolus car elle participe à la réduction de la circulation du virus. Elle n'est pas obligatoire. Elle est gratuite, c'est-à-dire qu'elle est intégralement prise en charge par l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

Retrouvez l'actualité du ministère à ce sujet

Recherchez par mot-clés

DSDEN 31 - À la une | Coronavirus - COVID-19